



Adquisición de un terrain

Par Danicampo

Bonjour

Je vous écris pour savoir si c'est possible que le propriétaire de un terrain peut changer le prix après avoir signé le compromis de vente et que ça implique? Il faut toute change? Il faut commencer de cero? Passer une autre fois par la safer?

Merci

Confinement

Par Nihilscio

Bonjour,

La vente est parfaite dès la signature du compromis qui engage les deux parties. C'est un contrat. Un contrat ne se modifie pas unilatéralement.

Donc non, le prix ne peut pas être modifié par le vendeur après que le compromis a été signé.

Par Danicampo

Merci pour votre réponse!

Es que si les acheteurs ils sont d'accord?

Par Rambotte

Bonjour.

Dans ce cas, c'est une modification du contrat voulue par les deux parties. Aucun problème. C'est la modification unilatérale, imposée à l'autre contre sa volonté, qui n'est pas possible.

Par Danicampo

Merci pour votre réponse!

Es que si les acheteurs ils sont d'accord?

Par Danicampo

Merci beaucoup pour votre réponse!

Par Danicampo

Merci beaucoup pour votre réponse!